

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 septembre 2023**

mis en ligne le 22/09/2023

**CM20230918-10**

**TRAVAUX**

**Gestion des forêts communales – Programme 2024 des coupes de bois en forêt des « Bois de Ville »**

Madame PLACE-MARCOZ, Maire Adjointe en charge de la transition écologique, de la lutte contre les pollutions et de l'économie sociale et solidaire, expose :

Vu la proposition de l'ONF d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2024 et le plan joints,

L'Office National des Forêts, partenaire de la commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et/ou exploitables par affouage en 2024, sur le secteur des Bois de Ville soumis au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2016 à 2035.

Les tènements forestiers concernés en forêt des Bois de Ville, d'une superficie de 7,5 ha, propriété de la commune de Thonon-les-Bains, sont situées sur le territoire de la commune d'Armoiy, lieudit Bois de Ville (parcelles n° 13 et 14 cadastrées section OA 347p).

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 180 m<sup>3</sup> de bois provenant principalement d'arbres feuillus, pour un produit financier attendu d'environ 1 800 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER ce programme,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes ci-annexé ainsi que les contrats de vente de bois présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.



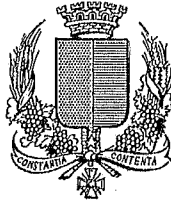
Le Maire,

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

Gérard BASTIAN

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



## VILLE DE THONON-LES-BAINS

### Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

-----  
Séance du 18 septembre 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le douze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Nicole JAILLET, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Patrick TISSUT, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JAILLET	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Laurence BOURGEOIS
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Patrick TISSUT	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Gérard BASTIAN.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

**COMMUNE DE THONON-LES-BAINS**

Monsieur le Maire  
 Hôtel de Ville 1, place de l'Hôtel de Ville  
 74203 THONON-LES-BAINS

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024**

**Forêt de : THONON-LES-BAINS**

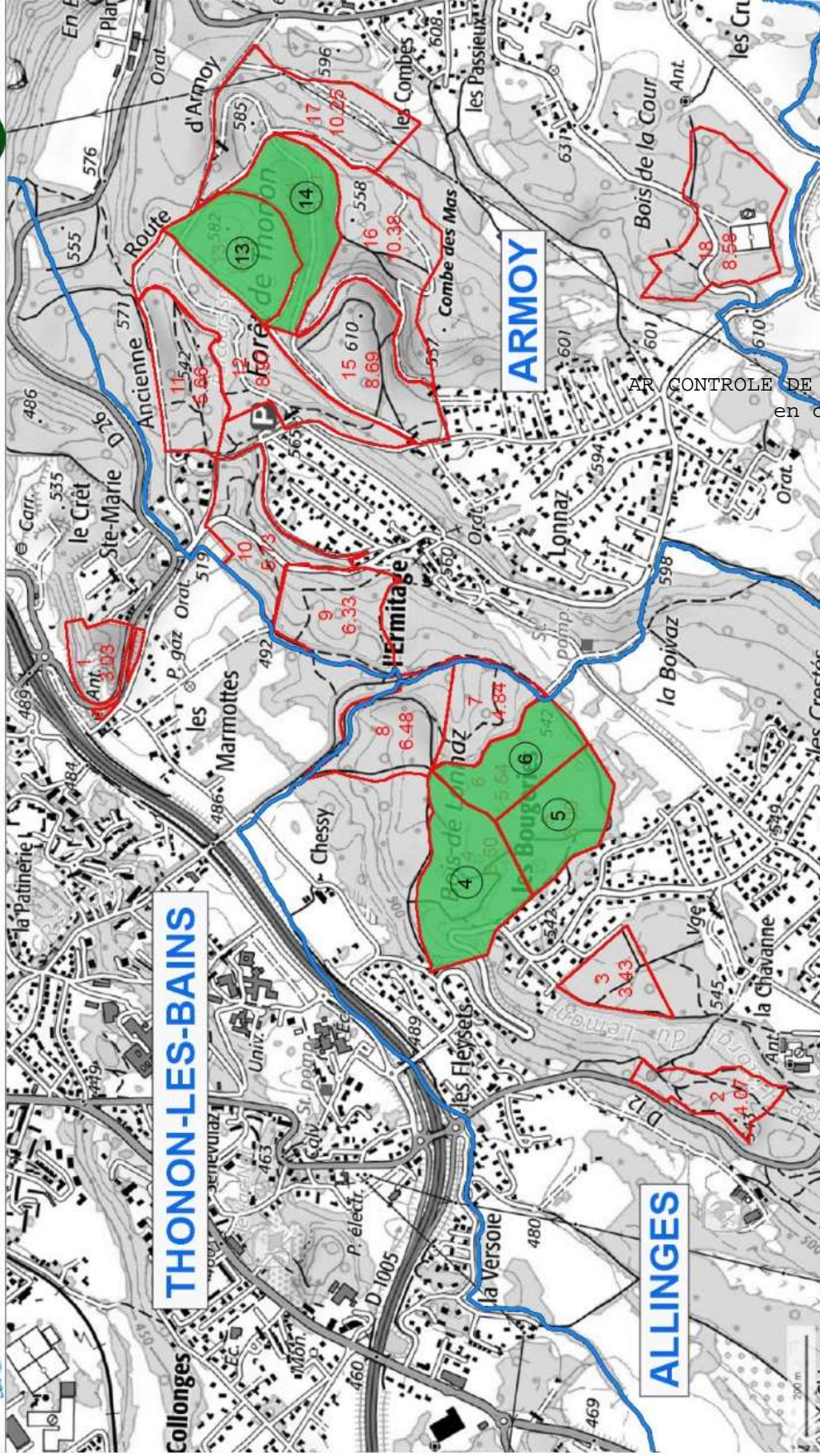
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
13	IRR	130	6,5	2024	2024						<input checked="" type="checkbox"/>	
14	IRR	50	1	2025	2024	pour alterner les secteurs de coupes (report ples 5-6)					<input checked="" type="checkbox"/>	
4	IRR	270	9	2023	2025	perches résineux à broyer avant						
5	IRR	110	5,5	2024	2026	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social						
6	IRR	100	5	2020	2026	ONF-RE - Retard exploitation						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"



AP CONTROLE DE LEGALITE : 74-217402  
 en date du 29/01/2023 ; R

## Programme 2024 des coupes de bois en forêt des «Bois de Ville»

- Localisation des parcelles forestières 4, 5, 6, 13, et 14 sur le territoire des communes d'Allinges et d'Armo
- Limites parcelles forestières
- Limites administratives